

Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 03 Mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUYEYRON, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, NAILI, CROCI, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, PINET, MALIGEAY

Excusés avec pouvoir : Madame TULOUP (pouvoir à Mr MALIGEAY)

Absents : Madame et Monsieur ARQUILLERE, VICENTE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Fabrice PIRAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE01 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Daniel Lombard rappelle au conseil municipal la commission générale en date du 10 février 2025 au cours de laquelle le détail de tous les chiffres du CFU 2025 et du budget primitif 2026 a été présenté. Il indique en outre qu'en raison de la date précoce du vote du budget cette année et des problèmes de logiciel rencontrés par les trésoreries au niveau national, les derniers éléments relatifs au CFU ont été reçus ce jour, entraînant une légère modification du résultat (à la hausse) par rapport aux éléments chiffrés transmis aux élus en amont de la séance. Le Compte Financier Unique définitif de l'exercice 2025 du budget s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 717 347.41 €	509 367.88 €
Recettes	1 876 673.11 €	396 223.18 €
Résultat de l'exercice	159 325.70 €	- 113 144.70€
Excédent reporté 2024	0.00 €	120 407.96 €
Excédent global de clôture	159 325.70 €	7 263.26€

Le CFU est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE02 : Affectation du résultat 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 proposée ainsi qu'il suit :

* l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à 159 325.70 € sera intégralement affecté à la section d'investissement, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

* l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 s'élevant à 7 263.26 € sera affecté à la section d'investissement, article 001 « solde d'exécution reporté ».

Délibération n° 03/2026DE03 : Vote des taux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une augmentation d'un point des taux des taxes qui s'établiront donc pour 2026 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,32 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,58 %

Délibération n° 03/2026DE04 : Subventions aux associations

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations proposées ainsi qu'il suit :

SLEA	101 196 €	Multi accueil « Les Griottes »
Restos du Cœur	250 €	
APHRA	250 €	
Secours Populaire L'Arbresle	250 €	
Chaudron du Coeur	250 €	
Secours exceptionnel	250 €	A définir
Comité des Fêtes	3 500 €	Fête villageoise
Conseil de Parents d'Elèves	280 €	Participation aux prix CM2
Coopérative scolaire, Noël	1 000 €	100 € par classe + IME
Ecole publique de Brussieu	300 €	Accueil d'un enfant de la commune
Nuit du conte	125 €	Conteur bibliothèque
Association Béchamel	600 €	Fête de la Musique
Echo des Vallons	300 €	Participation aux manifestations
Association du personnel communal	1 200 €	

Délibération n° 03/2026DE05 : Vote du Budget Primitif 2026

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement à 1 842 436 € et en section d'investissement à 1 503 515.96 €. Daniel Lombard, rapporteur, apporte les précisions suivantes :

- Section de fonctionnement :

Toujours avec le souci de maintenir les dépenses, le budget de fonctionnement 2026 est similaire à celui de 2025, sans évolution majeure. A noter que le budget attribué à la consommation électrique est en baisse en raison d'une diminution importante constatée en 2025 et expliquée par la baisse du prix d'achat du kWh, le remplacement de nombreux éclairages des bâtiments communaux par des leds et bien sûr la production désormais effective des panneaux photovoltaïques sur les toitures école et mairie – production partagée sur d'autres bâtiments publics : Le Trapèze, la Poste, la maison des associations...

- Section d'investissement :

A la veille des élections municipales, une enveloppe de dépenses d'investissement a été fixée pour permettre à la prochaine équipe de pouvoir faire face aux potentiels besoins qui apparaîtraient dans le courant de l'année. Ainsi 50 000 € sont proposés pour la voirie, 56 000 € pour les bâtiments, 30 000 € pour l'informatique avec le remplacement du serveur...

L'enveloppe principale de ce budget est dédiée aux travaux à venir de l'espace plurifonctionnel avec 100000 € d'études et 975 000 € de travaux inscrits au BP 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

Délibération n° 03/2026DE06 : Tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :

Catégorie	Cadre d'Emploi	Effectif	Vacant/pourvu
A	Attaché territorial	1	pourvu
B	Rédacteur	2	pourvus
C	Adjoint Administratif	1	Pourvu
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	4	
C	Agent de maîtrise	1	pourvu
C	Adjoint technique	7	pourvus
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	8	
C	ATSEM	3	pourvus
	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	
C	Animateur	1	pourvu
C	Adjoint d'animation	2	2 pourvus/ 2 vacants
	TOTAL FILIERE ANIMATION	3	

Délibération n° 03/2026DE07 : Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction du droit des sols

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais les autorisations relatives au droit des sols.

Les coûts de ce service ADS (coûts des salaires du responsable du service, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) sont, depuis le 1^{er} Janvier 2023, remboursés par les communes directement au SOL selon un barème à l'acte. Toutefois, il a été constaté que le volume d'actes ne permet pas de couvrir l'intégralité des coûts du service.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant qui permettra le remboursement au SOL des dépenses socles du service non facturées, à savoir : les rejets tacites, l'assistance et le suivi technique de la plateforme Next'ADS, l'assistance ponctuelle aux communes, l'analyse initiale des dossiers, l'analyse et la veille juridique et l'animation du réseau ADS.

Délibération n° 03/2026DE08 : Attribution des marchés de travaux relatifs à l'espace plurifonctionnel

Après analyse de l'ensemble des 90 dossiers reçus et, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les offres des entreprises suivantes :

- pour le lot n° 01 – Gros Oeuvre : l'entreprise MGC Construction domiciliée à Saint-Martin-La-Plaine (42) – pour un montant de 190 052.55 € HT
- pour le lot n° 02 – VRD : l'entreprise PERRET domiciliée à Bessenay (69) – pour un montant de 148 025,00 € HT
- pour le lot n° 03 – Charpente et ossature bois : l'entreprise FAVRAT domiciliée à Orcier (74) – pour un montant de 506 480.85 € HT
- pour le lot n° 04 – Couverture, étanchéité : l'entreprise ERIC domicilié à Saint Priest (69) – pour un montant de 138 684.00 € HT
- pour le lot n° 05 – Revêtement de façade, bardage : l'entreprise SOPREMA domiciliée à Strasbourg (67) – pour un montant de 192 000,00 € HT
- pour le lot n° 06 – Menuiseries extérieures, occultation : l'entreprise BRUN domiciliée à Amplepuis (69) – pour un montant de 91 802.10 € HT
- pour le lot n° 07 – Cloison, doublage, plafond, peinture : l'entreprise GUELPA domicilié à Gleizé (69) – pour un montant de 204 268.68 € HT
- pour le lot n° 08 – Menuiseries intérieures : l'entreprise PLANFORET domiciliée à St Etienne (42) – pour un montant de 183 163.30 € HT
- pour le lot n° 09 – Serrurerie : l'entreprise M2B domiciliée à Taluyers (69) – pour un montant de 79 990.00 € HT
- pour le lot n° 10 – Revêtements de sols durs – sols coulés – faïences : l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS domiciliée à Villeurbanne (69) – pour un montant de 119049.53 € HT
- pour le lot n° 11 – Revêtements de sols souples : l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS domiciliée à Villeurbanne (69) – pour un montant de 8 500.90 € HT
- pour le lot n° 12 – CVC, plomberie, GTB : l'entreprise CLIMAY domiciliée à Vaugneray (69) – pour un montant de 318 602.00 € HT.
- pour le lot n° 13 – Electricité courants forts et faibles : l'entreprise DUBOST RECORBET domiciliée à Sain-Bel (69) – pour un montant de 149 173.99 € HT.
- pour le lot n° 14 – Appareil élévateur : l'entreprise EHRMES domiciliée à Vitre (35) – pour un montant de 15840.46 € HT.

Le montant total s'établit à 2 345 634 € HT.

Madame le Maire félicite la commission bâtiment pour le travail effectué tout au long de ces 6 années sur ce projet, qui a permis d'aboutir à la validation de ces marchés.

Délibération n° 03/2026DE09 : Droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption a été reçue en mairie. Elle concerne une maison d'habitation cadastrée C 508. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération n° 03/2026DE10 : Mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme

Considérant que la commune de Bessenay peut être confrontée au problème de travaux ou constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le barème suivant relatif à la mise en œuvre de l'astreinte financière prévue par les dispositions de l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal :

Nature de l'infraction	Montant personne morale	Montant personne physique	Délai de mise en demeure et astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25 €/jour	12.50 €/jour	10 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200 €/jour	100 €/jour	10 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	300 €/jour	150 €/jour	1 mois

Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50 €/jour	25 €/jour	10 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100 €/jour	50 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	300 €/jour	150 €/jour	10 jours
Absence de permis et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400 €/jour	200 €/jour	1 mois
Division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire, etc.	400 €/jour	400 €/jour	10 jours
Non-respect du PPRNi	400 €/jour	400 €/jour	10 jours

Délibération n° 03/2026DE11 : CCPA, groupement de commandes marché de prestations de diagnostic de voirie

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes intitulé « marché de prestations de diagnostic de voirie » proposé par la CCPA.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

- Trois renouvellements de concession pour des durées de 15 ans,
- Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1557.34 € en remboursement des travaux de réparation d'un poteau incendie accroché par un tiers.

Décisions d'urbanisme

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	OBJET	Déposé le
BLANC Michel Courzieu	Rue Marcel Roux Lot clos d'Henri	Construction maison individuelle.	16/01/2026
BARBOSA José 1 montée de Bernay	1 montée de Bernay	Projet d'aménagement de 3 lots locatifs dans grange attenante à l'habitation (2 T2 et 1 T3).	16/01/2026
Modificatif PC 25-01m01 BLACHERE Joël	18 Chemin du Mortier	Extension au sud-est de la bâtisse existante pour une emprise au sol de 30 m ² pour réaliser le projet.	23/02/2026

Travaux des commissions

○ Bâtiments communaux

- Toiture de l'église : un diagnostic a été réalisé ainsi qu'un nettoyage des chéneaux. Une cinquantaine d'ardoises est à remettre en place et des travaux devront être envisagés au niveau du faitage.
- Sanitaires publics : diverses réparations ont été réalisées, notamment suite à des dégâts provoqués par le gel.

○ Manifestations

- Les jeunes vogueurs ont été reçus en prévision de la vogue ; le changement de bureau auprès de la Préfecture est en cours. La charte n'a pas été remise ; charge à la prochaine équipe municipale de suivre ce dossier.

Les forains appellent aussi régulièrement pour connaître l'organisation 2026 de la vogue. Avec le début des travaux de la salle plurifonctionnelle, l'utilisation de l'espace St Irénée n'est pas envisageable. Où devront-ils s'installer, sachant que l'espace au parc municipal n'est plus suffisant en raison de la taille des remorques, que l'accès au stade en ghorre n'est pas possible, que le parking de la salle polyvalente est trop en pente... ? A réfléchir.

- Rallye de Charbonnières : il aura lieu les 17 et 18 avril prochain. Des fermetures de route sont à anticiper (plus d'informations dans la partie « Info diverses » de ce Pick' Infos).

○ Informatique

Le serveur est en cours de paramétrage et devrait être changé très prochainement.

○ Associations

Les utilisateurs de la salle de gym ont été rencontrés pour optimiser le rangement du local à leur disposition.

○ Fleurissement

Les bénévoles du fleurissement ont installé les jardinières en bois qu'ils ont fabriqué devant le cimetière.

○ Bibliothèque

Le « Printemps des Arts » aura lieu le 30 mai 2026, sur la place du marché, principalement organisé par les bénévoles de la bibliothèque. Une quinzaine d'auteurs sera présente pour dédicacer ses ouvrages ainsi que différentes animations. Un rendez-vous sera demandé rapidement par la bibliothèque à la prochaine municipalité pour un soutien à cette organisation.

○ Urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : différentes réflexions et discussions sont en cours depuis plusieurs mois au niveau de la CCPA concernant le passage en PLUi. La décision est à prendre avant le 1^{er} juillet 2027 ; il sera donc nécessaire pour le prochain conseil municipal de réfléchir à cette question assez rapidement. Une aide à la prise de décision via un livret a été rédigé par la CCPA.
- Propriété Bernard : Suite à l'appel à projet relatif à l'aménagement de ce tènement revenu infructueux, deux promoteurs se sont manifestés pour indiquer leur intérêt. Chacun fait travailler un architecte pour faire des propositions d'aménagement. Celles-ci sont présentées à la commune, accompagnée sur ce dossier d'EPORA et de son correspondant Village d'Avenir. Un architecte privilégie encore le travail sur la réhabilitation de la maison de maître, le second démolirait l'ensemble des bâtiments. Madame le Maire rappelle que, depuis le début des études, elle a insisté pour garder, à minima, la maison de maître, mais les différentes études montrent la difficulté de réaménagement du site avec cette contrainte. A cela, s'ajoutent les contraintes liées au stationnement et aux règles de constructibilité du PLU. Une offre de logement variée est demandée aux promoteurs, pour bénéficier de logements en accession à la propriété mais également de logements sociaux et ainsi toucher différents publics, des jeunes ménages comme des séniors. Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ce tènement s'est faite pour un montant de 690 000 € ; une première approche d'un promoteur s'élève à 500 000 €. Sachant que la commune a déjà versé 180000 € d'avance à EPORA et qu'EPORA prend la moitié du déficit à sa charge, la commune ne devrait donc pas avoir à dépenser beaucoup plus sur ce dossier. Hors réalisation d'une éventuelle voirie puisque le projet actuel ne prévoit pas de voie nouvelle mais qu'il sera sans doute difficile de s'abstenir. Les promoteurs parlent de la réalisation de 25 logements pour que l'opération puisse s'équilibrer financièrement. Karim Naili souligne que ce projet, sur lequel la commission travaille depuis plusieurs années maintenant et qui a déjà fait l'objet de plusieurs études de différents partenaires (le CAUE, l'ATD du Département, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires ANCT...), est particulièrement complexe et qu'un particulier aurait sans doute eu beaucoup de mal à gérer l'aménagement de ce tènement en raison des différentes contraintes. Madame le Maire rappelle enfin l'importance du volet paysager dans ce dossier ; Jacques Maligeay souligne que le parc n'étant pas en zone constructible, il devrait être conservé.
- Clos de la Chapelle : les aménagements pour l'accès au terrain en cours d'acquisition ont été réalisés (suppression de l'espace en pelouse).

O Voirie

- L'entretien des chemins non goudronnés est en cours par le service technique. Seul, le chemin de la Plaine a été remis en état avec du gravier tout venant ; les autres chemins sont repris avec des tuiles cassées.
- Subvention « Amendes de police » : Afin d'anticiper le dossier de subvention « amendes de police » qui sera à déposer en ligne au printemps, la commission voirie a réfléchi aux travaux qui pourraient être réalisés. Il a été convenu de travailler sur la sécurisation des cheminements piétonniers dans le centre bourg et de reprendre l'intégralité des passages piétons en résine. S'il s'agit d'une technique de marquage au sol deux fois plus chère que le marquage traditionnel, elle est aussi trois fois plus durable. Six passages piétons seront ajoutés, portant leur nombre total à 42. Les dents de requin des dos d'âne seront également reprises.
Enfin, l'aboutissement du cheminement piétonnier réalisé au niveau du lotissement des Glycines fera également partie du dossier avec un passage derrière les containers pour rejoindre la RD 24, le passage piéton, et ainsi rejoindre le centre.
- SYDER : Bernard Pinet indique que les travaux de renforcement du transformateur de la Brévenne sont en stand-by en raison des intempéries. De l'eau présente au niveau du nouveau transformateur ne permet pas son raccordement à ce jour. Les travaux de raccordement s'effectuent sous-tension, d'où l'importance de conditions climatiques favorables. Il y aura de nouveau un alternat pour ces travaux de raccordement.
Concernant « la démarche performancielle », les travaux sont terminés mais la remise d'ouvrage n'a pas encore été faite.
Enfin la panne du Clos du Centre a (enfin) été détectée et un bornier a été changé. Souhaitons que le problème soit définitivement solutionné.

O Enfance Jeunesse

- Les Griottes : La crèche a eu un contrôle de la CAF début octobre, qui s'est bien déroulé. Le taux d'occupation pour l'année 2025 est de 75 % alors que le contrat prévoit un taux d'occupation de 85 %. De nombreuses demandes ont été enregistrées pour la rentrée prochaine, ce qui est plutôt rassurant ; le taux d'occupation n'est toutefois que de 69 % sur Janvier. Il faut espérer que ce taux remonte très vite sans quoi le coût lié à ce service pourrait encore augmenter pour la commune.
- Les Echaras : le deuxième conseil d'école a eu lieu ; une petite baisse d'effectif à la rentrée est à prévoir.
- Association des Cherry Bins : Elle a tenu son assemblée générale. Elle compte 6 membres qui ont accès au Trapèze une fois par semaine et organisent régulièrement des animations (comme avec l'EHPAD par exemple). Certaines assistantes maternelles continuent d'aller au Relais d'Assistants Maternelles à St Pierre la Palud, dont nous dépendons.
- CCPA, commission jeunesse : va s'ouvrir en septembre à l'Arborescence (Rue Pierre Passemar à L'Arbresle) une antenne de la Maison Des Adolescents de Villefranche, dédiée à la santé mentale.
- ACM : un bilan financier avec les communes partenaires de Bibost, Courzieu et St Julien sur Bibost a été réalisé le 02 mars. Les taux de fréquentation restent toujours assez élevés, en hausse par rapport à 2024. Les frais de personnel sont en augmentation, en raison notamment d'un remplacement congé maternité en 2025. Les communes partenaires ont convenu de rediscuter de la répartition de l'enveloppe de 20 000 € versée à la commune de Bessenay pour l'accueil de leurs enfants par cette structure.
Le règlement est en cours de modification également afin de durcir les possibilités de désinscription et ainsi limiter le phénomène des places réservées « au cas où » dès l'ouverture des inscriptions et les annulations de dernière minute qui pénalisent fortement le service. Ce nouveau règlement devra être voté en mai par la prochaine assemblée délibérante afin que les dossiers d'inscription soient disponibles pour les familles dès le mois de juin. Une augmentation des tarifs, qui n'ont pas évolués depuis 2023, est également prévue.

O Vie économique

- CCPA, aides versées aux commerçants : 12 dossiers bessenois ont bénéficié d'une subvention de la CCPA au cours de ces six dernières années pour des rénovations ou créations de commerce, ce qui représente un montant total d'aide de 36 472 €. Ces aides sont corrélées aux aides de la Région : les dossiers sont déposés à la Région et la CCPA abonde les aides allouées. Ce chiffre de 12 dossiers place la commune de Bessenay en 2^{ème} position, juste derrière L'Arbresle. Florence Delpeux, rapporteur, souligne l'importance de la présence d'élus à la CCPA pour soutenir ces dossiers car les attributions sont décidées au cours des commissions.

- Marché du jeudi : Quelques changements à venir : le boucher arrête son activité. Il sera remplacé. Le fromager arrêtera également son activité en juillet et devrait aussi être remplacé. Ces remplacements prouvent que le marché de Bessenay attire des forains ! Nous ne pouvons que nous en réjouir.

○ Agriculture

- Agriculture : De nombreuses subventions ont également été octroyées par la CCPA dans le cadre des transmissions d'exploitations, des installations, des logements saisonniers... Là encore, il est important que la commune soit représentée dans ces commissions même si Fabrice Piraud précise que, dans le cadre de ces aides allouées à l'agriculture, il s'agit plutôt de budgets collectifs.
- Frelons asiatiques : la nouvelle campagne de piégeage débute cette semaine. Grâce à la mobilisation d'une centaine de piégeurs, environ 770 reines fondatrices ont été capturées sur 2 mois, après 11 nids détruits à l'automne. Un stand sera présent sur le marché jeudi 05 mars pour mobiliser et sensibiliser à nouveau. Bessenay est la 3^{ème} commune en termes de capture sur le territoire de la CCPA. Florence Delpeux rappelle le risque que représente le frelon asiatique pour la biodiversité, la santé publique, les habitants et les arboriculteurs confrontés à ce nuisible et lance un appel à la vigilance de tous pour réduire cette pression.
- Ruches : Florence Delpeux adresse ses plus vifs remerciements à toute l'équipe de bénévoles, très mobilisée depuis 2021 avec des bénévoles présents chaque mercredi. Le label APicité « 3 abeilles » n'a pu être obtenu que grâce à leur investissement et leur travail et Bessenay est désormais connu jusqu'à Paris via ce label. Merci. Un grand merci également à Fernand Beron et Dominique Guinamad, présents au sein de la commission agriculture en tant que membres extérieurs depuis 6 ans avec une assiduité remarquable. Fabrice Piraud rappelle que l'arboriculture est parfois décrite dans les médias par rapport au monde de l'abeille mais, à Bessenay, les arboriculteurs travaillent, depuis plus de 20 ans, en harmonie avec le monde apicole prouvant que la production de la cerise, non seulement, n'est pas incompatible avec l'abeille mais bien complémentaire.

○ Questions diverses

- David Croci indique avoir participé à un exercice grandeur nature des pompiers avec la simulation d'un accident d'un bus scolaire à Sain Bel. Des pompiers de tout le secteur étaient présents ainsi que des élus de Sain Bel, l'Arbresle, Savigny et Bessenay. L'objectif était de pouvoir identifier les problèmes qui pourraient apparaître dans ce genre d'accident mais également d'organiser la coordination des communes pour apporter de l'aide.
- Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour cette belle expérience. Elle souligne le travail effectué et félicite l'équipe qui a su rester soudée du début à la fin du mandat. Merci pour la qualité des échanges et merci à chacun d'avoir toujours eu à cœur de défendre l'intérêt général. Elle témoigne d'une très belle expérience et est rassurée de savoir que les projets en cours vont continuer. De très belles choses sont en effet à venir et Madame le Maire sera une observatrice assidue.

La séance est levée à 21 h 30 – Prochain Conseil Municipal le Vendredi 20 Mars à 19 h 30.